



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** **DU SITE DE LA COLLINE D'ÉLANCOURT**

### **ARTICLE 1 : Zone naturelle réglementée**

Le site de la Colline à Élancourt est une zone naturelle réglementée.

### **ARTICLE 2 : Accès**

L'accès au site est public, gratuit, ouvert tous les jours de l'année.

Par grand vent, pour des raisons de sécurité, l'accès au site est interdit au public pour toutes natures d'activités.

### **ARTICLE 3 : Zonage**

Le périmètre du site est découpé en plusieurs espaces destinés à différents usages :

- Espaces ouverts à la circulation et aux activités de loisirs dans le respect du site et des autres usagers : chemins aménagés et étendues dégagées.
- Espaces d'intérêt écologique, interdits à toute circulation et activité : zones en végétation haute et confidentielles (noues, zones humides, roselières, buissons, etc.) les sous-bois hors chemins et pistes balisées, les zones préservées délimitées par une clôture à mouton.
- Espace clôturé de l'antenne relais, interdit à toutes personnes sauf service et entretien de l'antenne.

### **ARTICLE 4 : Vélo, pistes VTT et pumtrack (Stade XCO)**

- Il est vivement conseillé de ne jamais pratiquer seul sur les différents équipements.
- L'usage du vélo est possible dans le respect des autres usagers.
- La pratique du VTT et du pumtrack comporte des risques de blessure (chutes, glissades, collision...), vous utilisez le parcours à vos risques et périls.
- Adapter votre pratique aux autres usagers, encourager les débutants et partager l'espace.
- Le matériel doit être adapté et son état doit être vérifié au départ.
- Les piétons sont interdits sur les pistes VTT, cependant certaines zones sont en cohabitation piéton/VTT. Merci de respecter les sens indiqués sur la signalétique (panneaux et/ou marquage au sol) et d'adopter un comportement respectueux des usagers.
- La pluie, les feuilles et le gel diminuent fortement l'adhérence : adaptez votre vitesse et vos freinages.
- Il est interdit d'apporter des modifications aux parcours (déplacement des rochers ou modules, modification ou création des sauts, création de variantes, etc...).
- Les usagers des pistes VTT et pumtrack devront suivre le sens indiqué, contrôler leur vitesse, rester sur le tracé de la piste et ne pas s'arrêter sur la trajectoire de la piste.

**En cas d'accident la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Commune d'Élancourt déclinent toutes responsabilités.**

### **Règlement spécifique stade VTT**

- Le port des protections individuelles est très vivement conseillé : gants, genouillères, coudières, dorsale et chaussures fermées.
  - Le port du casque est obligatoire. Le casque intégral est fortement recommandé.
- Les pistes VTT sont conçues pour les VTT/VTTAE. Tout autre véhicule ou autre engin est interdit (motos, scooters, trottinettes électriques urbaines, voitures télécommandées...).
- Les usagers devront faire un premier tour de repérage à vitesse modérée pour appréhender le parcours et les ateliers (sauts, enrochements...), vérifier que la piste ne comporte pas de débris avant de s'élancer.
  - La pratique du VTT est interdite en dehors des parcours identifiés sur l'ensemble du site.
  - La pratique du VTT sur l'ensemble du site est interdite la nuit.
  - La piste noire est classée "très difficile". Son usage est réservé aux pilotes expérimentés.

### **Règlement Pumptrack**

- Le port du casque est obligatoire ainsi que le port de chaussure adaptées (fermées).
- Le casque intégral est fortement recommandé.
- Le pumptrack est destiné à la pratique sportive et de loisir pour les VTT, BMX, rollers, skateboards, trottinettes et draisienues.
- Le pumptrack n'est pas une aire de jeux. L'accès au pumptrack est interdit aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés et une surveillance est recommandée jusqu'à 15 ans.
- Les mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou tuteur légal.
- Les usagers du pumptrack devront respecter les niveaux de difficulté et le nombre de pratiquants maximum indiqués sur le plan du panneau pumptrack situé sur le site.
- Les usagers devront faire un premier tour de repérage à vitesse modérée pour appréhender le parcours et vérifier que la piste ne comporte pas de débris avant de s'élancer.
- Il est interdit de couper entre les parcours et dans les talus.
- La plateforme de départ du pumptrack n'est pas une aire d'attente. Les accompagnants doivent se tenir à 2 mètres de la piste.

### **ARTICLE 5 : Moteurs**

Les véhicules et engins motorisés terrestres, aquatiques, aériens (drone de loisir sans autorisations...), sont interdits sur tout le site (hors engins de service).

### **ARTICLE 6 : Faune et flore du site**

Les coupes et ramassage de toute nature sur la végétation (prairies, zones humides, buissons, arbustes, arbres et leurs branches...) sont interdites sur tout le site.

Toute attaque ou destruction de la faune et de la flore du site pourra être poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 7 : Animaux domestiques et végétaux**

La réglementation nationale en vigueur concernant les chiens dangereux devra être respectée. Les chiens doivent être tenus en laisse sur tout le site et leurs déjections doivent être ramassées. L'abandon de tout animal domestique ou de végétaux est interdit.

### **ARTICLE 8 : Mobilier et biens publics**

Le mobilier et les biens publics en place sur l'ensemble du site ne devront subir aucune sorte de dégradation. Il est strictement interdit d'afficher toute propagande ou diffusion de tract à caractère religieux, politique, idéologique, commercial...

### **ARTICLE 9 : Déchets et déversements**

Les déchets devront être emportés ou déposés exclusivement dans les conteneurs prévus à cet effet aux entrées du site.

Les dépôts ou déversements de toute nature sont interdits sur tout le site.

### **ARTICLE 10 : Responsabilité**

Sur l'ensemble du périmètre du site et de façon générale, les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes ou par les personnes dont ils doivent répondre, les animaux et les objets dont ils ont la charge ou la garde.

Les parents ou accompagnateurs sont garants des agissements, de la surveillance et de la sécurité des enfants ou individus dont ils ont la responsabilité.

Les parents ou accompagnateurs devront veiller à ce que les enfants n'accèdent qu'aux équipements correspondant à leur âge, tel que mentionné sur la signalétique en place et les utilisent conformément à leur usage.

### **ARTICLE 11 : Groupes et événements**

Tout rassemblement de plus de 30 personnes sur le site devra faire l'objet d'une déclaration préalable au plus tard 15 jours avant la date du rassemblement (entraînement, stage).

Les demandes d'organisation d'évènements ou rassemblement nécessitant la privatisation partielle ou totale du site seront soumises à autorisation et engendreront une réponse de la part de SQY.

Toutes les déclarations ou demandes d'autorisation devront se faire auprès de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, gestionnaire du site, via le formulaire sur le site du PEP'S (<https://peps.sqy.fr/>).

Les demandes d'autorisation devront être déposée au plus tard 3 mois avant la date de l'évènement.

SQY se réserve le droit de refuser l'instruction de la demande si les éléments transmis le sont trop tardivement ou s'ils sont incomplets.

Pour les évènements dimensionnant, un rendez-vous préalable sera à réaliser le plus en amont possible avec la direction des sports de SQY afin d'établir les pièces nécessaires à l'instruction.

Les pique-niques sont tolérés (hors barbecues et feu de camp), dans le respect des autres usagers et du site – les lieux doivent être laissés propres et non dégradés.

### **ARTICLE 12 : Nuisances diverses**

La réglementation en vigueur devra être respectée.

Sont notamment interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur fréquence ou leur caractère agressif, les matériels à diffusion d'ondes électromagnétiques, radio et sonores, la diffusion de musique amplifiée, sauf autorisation préalable.

L'utilisation de jouets, jeux et engins et de tout autre bien mobilier susceptible de nuire à la tranquillité et à la sécurité du public ainsi qu'à la préservation de la faune et de la flore est interdite, ainsi que l'usage d'armes de quelque nature que ce soit, frondes, arcs, boomerang...

### **ARTICLE 13 : Alcool**

La réglementation en vigueur devra être respectée. La consommation d'alcool est interdite sur tout ce site public. Les seules dérogations seront soumises à délivrance d'une autorisation de « débit de boisson » provisoire.

**ARTICLE 14 : Tabac**

En tous lieux, les mégots ne doivent pas être jetés à terre.  
Il est interdit de fumer dans les aires ludiques et à proximité des agrès sportifs.

**ARTICLE 15 : Feux et barbecues**

Les feux en tous genres sont interdits sur le site et ses abords.

**ARTICLE 16 : Camping ou bivouac**

Le camping sauvage ou bivouac est interdit sur le site et ses abords.

**ARTICLE 17 : Commerce**

Tout commerce est interdit sur tout le site, sauf autorisation spécifique délivrée par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, gestionnaire du site.

**ARTICLE 18 : Tirs et explosifs**

Les tirs de toute nature et engins explosifs de toute nature sont interdits sur tout le site.

**ARTICLE 19 : Chasse**

La chasse est interdite sur tout le site (hors dérogations pour raisons de service).

**ARTICLE 20 : Baignade et activités liées à l'eau**

La baignade de toute personne et de tout animal domestique, ainsi que toute activité liée à l'eau, sont interdites sur tout le site.

**ARTICLE 21 : Gel**

En cas de gel des zones humides, noues et fossés, l'accès à ces derniers pour le patinage, les glissades ou activités ludiques de toute nature sont interdits à toute personne et à tout animal domestique.

**ARTICLE 22 : Stationnement**

Les stationnements sont interdits en dehors des zones réservées à cet effet, sauf véhicules de services et secours. Le parking situé à côté du pumtrack est réservé uniquement aux usagers de la Colline et est ouvert 24h sur 24, 7 jours sur 7.

**ARTICLE 23 : Sanctions**

Les infractions au présent règlement seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 24 : Exécution**

Monsieur le Commissaire de police d'Elancourt, Monsieur le Directeur Général des Services d'Elancourt, la Police Municipale d'Elancourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent règlement est consultable sur les sites internet de la Ville d'Élancourt et de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et est affiché en totalité aux entrées principales du site.